|  |
| --- |
| Adresse du service régional de juges d'instruction |
| Personne chargée du dossier Tél.Courriel | Berne, le date |

Plainte pénale pour incinération illégale de déchets

Madame, *oder* Monsieur,

Description des faits, év. résultats d'examens complémentaires (par ex. analyse des cendres) ...

La commune de nom a déjà prononcé un avertissement payant contre exploitant(e) de l'installation par lettre du date (art. 14, al. 3 OCPAIR[[1]](#footnote-1)).

L’incinération de déchets ailleurs que dans des installations d’élimination est punie d’une amende pouvant atteindre 20 000 francs (art. 61, al. 1, lit. f LPE[[2]](#footnote-2) en relation avec l’art. 333, al. 3 et l’art. 106 CP[[3]](#footnote-3)). Nous déposons par conséquent une plainte pénale en vertu de l’article 14, alinéa 3 de l’OCPAIR et vous faisons parvenir le dossier original.

Nous vous prions de bien vouloir engager les procédures nécessaires afin d’établir la responsabilité pénale.

Veuillez accepter, Madame, *oder* Monsieur, nos salutations distinguées.

|  |  |
| --- | --- |
|  | Commune |
|  |  |
|  | Nom |

**Copie**

* exploitant(e) de l'installation

**Annexes**

* dossier original
* annexe ...
1. Ordonnance du 25 juin 2008 sur la protection de l’air, RSB 823.111 [↑](#footnote-ref-1)
2. Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l’environnement, RS 814.01 [↑](#footnote-ref-2)
3. Code pénal suisse du 21 décembre 1937, RS 311.0 [↑](#footnote-ref-3)